

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
33

Nombre de votants :  
33

Date de convocation :  
28 mars 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
5 avril 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Audrey LAURENT*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

<> <> <> <>

**Objet :** Servitude au profit de Riom Limagne et Volcans : parcelle BI n°315

**Secrétaire de Séance : Véronique LYON**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2023**

**QUESTION N° 27**

**OBJET : Servitude au profit de Riom Limagne et Volcans : parcelle BI n°315**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 mars 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 mars 2023.**

Dans le cadre de la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du quartier dit « de Dunkerque » et du Creux, réalisée par Riom Limagne et Volcans, il est apparu nécessaire de faire passer une partie des ouvrages de canalisation sur la parcelle communale BI n°315, en limite du Groupe scolaire Pierre Brossolette.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une servitude de canalisations au profit de Riom Limagne et Volcans sur la parcelle communale BI n°315.

Cette servitude sera établie par acte notarié, les frais étant à la charge du bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser l'établissement d'une servitude de canalisations au profit de Riom Limagne et volcans sur la parcelle communale BI n°315,
- désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 avril 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*